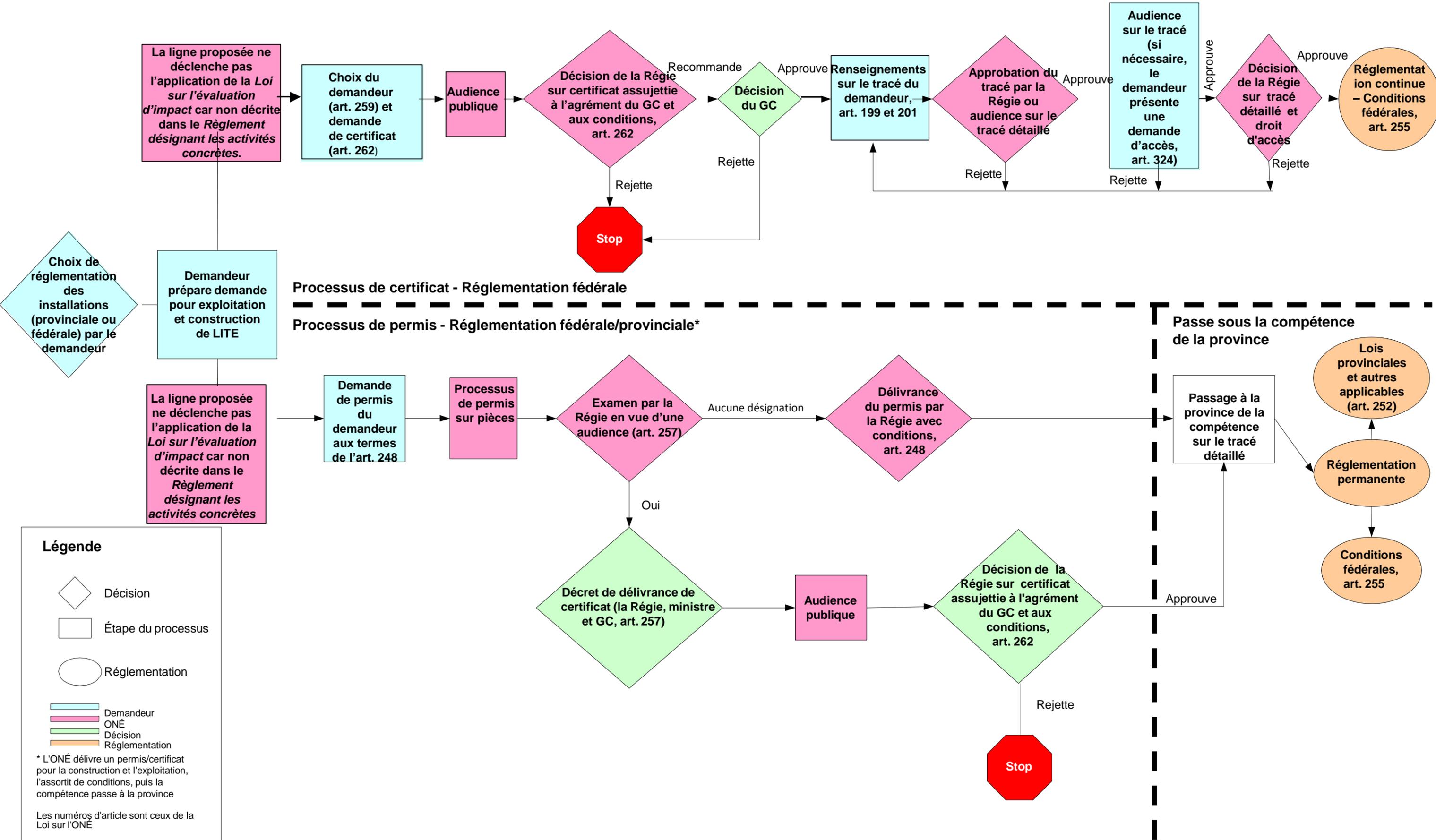


**Figure 2-1**  
**Options aux termes de la LRCE**



**Légende**

-  Décision
-  Étape du processus
-  Réglementation
-  Demandeur
-  ONÉ
-  Décision
-  Réglementation

\* L'ONÉ délivre un permis/certificat pour la construction et l'exploitation, l'assortit de conditions, puis la compétence passe à la province

Les numéros d'article sont ceux de la Loi sur l'ONÉ

GC désigne le gouverneur en conseil, c.-à-d. le conseil des ministres du fédéral